

COMMUNE DE BOHAS MEYRIAT RIGNAT (AIN)

ARRÊTE MUNICIPAL

2026-46

225 Chemin du Lavoir, Rignat Feu de la St Jean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 (alinéa 5), L. 2215-1 (alinéa 3),

Vu le Code forestier et notamment le livre 1er, titre III, parties législative et réglementaire et notamment les articles L. 131-1

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 220-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment les articles 223-7, 322-5 à 322-11, R. 610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son livre Ier - titre I en particulier les articles L.112-1 à 2

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ain du 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Février 2025 réglementant les feux et brûlages exercés à l'air libre par les particuliers et professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie dans le département de l'Ain selon les articles L. 131-1 et L. 131-6 du Code forestier ;

Vu l'arrêté sécheresse du 17 Juin 2026 de la Préfecture de l'Ain portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Compte tenu de la demande de Mme GOUTTEFROZE (Présidente de l'Association Culturelle de Rignat) pour l'autorisation de réaliser le feu de la St Jean ;

Vu les températures annoncées par Météo France pour la journée du samedi 27 Juin 2026 et compte tenu de la sécheresse dans le département de l'Ain.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans la zone concernée lors de la fête d'été de Rignat ;

Considérant l'épisode de canicule qui s'inscrit dans la durée ;

Considérant le risque accru de feux d'espaces naturels et de forêt ;

Considérant le feu d'espace naturel et de forêt déclaré le 23 juin 2026 sur la commune de Bénonces ;

ARRETE :

Article 1 :

Il sera interdit de réaliser un feu de la St Jean compte tenu de ces éléments.

Article 2 :

La sécurité sera assurée par l'Association Culturelle de Rignat.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Bohas-Meyriat-Rignat, le 25/06/2026,



Nicole CARRY.
Maire